



Conseil de Quartiers

Charte de fonctionnement

Préambule

La participation des citoyens à la vie locale est un objectif prioritaire de la politique municipale.

Ainsi, le 25 septembre 2014, le Conseil Municipal adoptait le principe de création des Conseils de Quartiers sur la Commune.

Ces Conseils de Quartiers doivent permettre aux citoyens d'être associés à la préparation de projets, à leur mise en œuvre ou leur évaluation et amélioration ; la décision finale restant de la responsabilité de la Municipalité ou du Conseil Municipal.

Ils visent à favoriser une citoyenneté active au plus près du lieu de vie de chacun et s'inscrivent dans une démarche de démocratie participative complémentaire de la démocratie représentative fondée sur l'expression du suffrage universel.

Les principes généraux qui guident l'action des Conseils de Quartiers sont les suivants :

- La participation citoyenne active et du mieux vivre ensemble à l'échelle du périmètre du conseil de quartiers.
- L'intérêt général en faveur du quartier dans le respect de chaque citoyen.
- La co-construction des projets avec des propositions et initiatives citoyennes.
- L'expression d'une parole libre et égale.
- Le respect de la laïcité.
- La neutralité politique, syndicale et culturelle.

La charte des Conseils de Quartiers définit les règles de base de fonctionnement de ces assemblées. Elle est le socle qui assure l'efficacité et la pérennité des Conseils de Quartiers.

1- Engagement de la Commune

La Commune de Biot s'engage à :

- Dédier un agent communal aux Conseils de Quartiers
- Fournir l'information nécessaire aux travaux des Conseils de Quartiers
- Favoriser l'expression libre de chaque citoyen
- Répondre aux questions émanant des Conseils de Quartiers
- Recourir, si nécessaire, à l'intervention d'experts en soutien des Conseils de Quartiers
- Annoncer l'ordre du jour dès l'invitation et au début de la réunion

2- Engagement des participants

Chaque conseiller s'engage à œuvrer pour et dans l'intérêt général du quartier, de la ville et de ses habitants et de ses acteurs économiques.

Chaque conseiller respecte les libertés individuelles et les principes de non discrimination de quelque ordre que ce soit.

Chaque conseiller assure la sérénité des débats et respecte la liberté de parole ou de participation des autres conseillers de quartiers. Les propos ou attitudes provocateurs, injurieux ou discriminatoires sont interdits et entraîneront l'exclusion immédiate du conseil de ou des auteurs.

Aucun conseiller ne peut s'exprimer publiquement au nom du conseil de quartiers sans avoir été dûment mandaté par celui-ci.

3- Rôle et compétence du Conseil de Quartiers

Le Conseil de Quartiers a la possibilité d'élaborer des projets de quartiers. C'est également une instance consultative sur les projets que la Municipalité lui présentera.

Il peut faire des propositions dans les domaines de l'animation, de la vie sociale, de la jeunesse, des installations sportives et socioculturelles, de la circulation urbaine, de la voirie et de l'environnement...

Prioritairement, le conseil s'attache donc à :

- élaborer des projets d'intérêt général liés à la vie de quartier
- enregistrer et diriger les requêtes individuelles pour les transmettre aux services municipaux ou institutions concernés
- développer des actions d'animation et de convivialité

Pour des sujets transversaux, l'ensemble des Conseils de Quartiers est invité à travailler conjointement en Conseil de ville.

Les propositions des Conseils de Quartiers seront présentées à la Commission du Lien et de la Démocratie Active pour avis avant d'être soumis pour décision à la Municipalité et, si besoin au Conseil Municipal.

4- Composition

4-1 Les conseillers de quartiers et les citoyens-relais.

La participation au Conseil est bénévole, volontaire et individuelle.

Le Conseil de Quartiers est ouvert à toute personne âgée de 16 ans et plus, quelle que soit sa nationalité, habitant ou travaillant dans le quartier. Une autorisation parentale est demandée pour les moins de 18 ans.

Parmi les conseillers de quartiers, 10 à 15 citoyens-relais, dont 3 personnes peuvent faire partie d'une association (bureau et conseil d'administration), sont désignés par l'ensemble des membres du Conseil de Quartiers. En cas de vacances de citoyens relais, la désignation se fera dans les mêmes conditions.

Les citoyens-relais ne doivent pas avoir de mandat politique ni être agent de la mairie de Biot.

Ils sont nommés pour 3 ans. A l'échéance, une nouvelle désignation sera faite par l'ensemble des membres du Conseil de Quartier.

Dans le cas où plus de 15 citoyens se présentent, un tirage au sort est effectué et une liste de suppléants est ouverte.

Leur rôle est de promouvoir le dispositif en renforçant le lien entre les habitants du quartier mais aussi d'alimenter les ordres du jour de l'assemblée et de faire l'interface entre les habitants du quartier, le service municipal de la Population et de la Citoyenneté et les élus. Ils n'ont pas pouvoir de décisions.

Ils sont simplement rapporteurs des propositions faites par les citoyens de leur quartier. Enfin, ils travaillent en étroite collaboration avec les agents du Service Municipal de la Population et de la Citoyenneté.

Les citoyens-relais participent donc aux réunions de travail organisées par le Service Municipal de la Population et de la Citoyenneté.

La fonction de citoyen-relais implique une forte disponibilité et en particulier une assiduité aux réunions. Cela nécessite donc qu'en cas d'indisponibilité de prévenir le Service Municipal de la Population et de la Citoyenneté.

4-2 Les élus

Le maire et/ou l'adjoint délégué à la Population et aux Quartiers, sont présents à chaque séance. Ils sont garants du bon fonctionnement des Conseils et du respect de la charte.

Les élus qui assistent aux conseils, ont un rôle d'écoute et de dialogue.

4-3 Le Service Municipal de la Population et de la Citoyenneté

Le dispositif est coordonné et animé par le Service Municipal de la Population et de la Citoyenneté. Il est l'interlocuteur unique des citoyens-relais et fait le lien avec les élus et les autres services de la ville.

Ses missions sont les suivantes :

- élaborer un planning des Conseils de Quartiers et des réunions de travail
- assurer un soutien administratif et logistique (convocations, compte rendu, circulation des informations, réservations de salles...)
- accompagner les conseillers dans l'élaboration et la mise en place de projets
- mobiliser les autres services municipaux
- assurer le secrétariat des séances avec des relevés de décisions systématiques
- archiver les documents des conseils

4-4 Les experts / techniciens

Selon le sujet, un expert et/ou un technicien peut être invité afin d'enrichir le débat et la réflexion.

5- Fonctionnement

- Les réunions

Le Conseil de Quartiers se réunit autant que nécessaire. Chaque réunion devra faire l'objet d'un ordre du jour et d'un compte-rendu.

Après concertation avec l'ensemble des habitants des différents quartiers, l'ordre du jour est proposé par les citoyens relais, et acté par le Service Municipal de la Population et de la Citoyenneté et l'Adjoint à la Population et aux Quartiers.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour font l'objet de débats.

Les comptes-rendus sont rédigés par le Service Municipal de la Population et de la Citoyenneté. Ils sont mis à disposition en mairie, diffusés sur le site internet de la ville et disponibles sur demande au Service.

- Les groupes projet

Des groupes participatifs par thèmes peuvent être constitués par le Conseil de Quartiers. Ils peuvent réfléchir à des questions ou élaborer des projets spécifiques. Les travaux finalisés de chaque groupe de travail seront présentés à l'ensemble du Conseil de Quartiers.

- Visite de site

Des visites de site selon les projets peuvent être organisées par le Conseil de Quartiers en coordination avec le service municipal de la Population et de la Citoyenneté.

- Communication

Tous les habitants de Biot, seront informés par différents supports d'information (invitations, journal municipal, site internet de la ville...).de la tenue des Conseils de Quartiers, de l'ordre du jour, de la teneur des débats, des propositions faites, des actions à réaliser et des décisions prises.

Un rapport d'activité décrivant les projets et actions menés dans l'année écoulée ainsi que les projets pour l'année à venir peut être présenté au Conseil Municipal.

- La Commission Municipale du Lien et de la Démocratie Active

Créée par le Conseil Municipal, la Commission du Lien et de la Démocratie Active est chargée du suivi et de l'évaluation des Conseils de Quartiers.

- Périmètre

La carte des quartiers est annexée à la présente charte. Elle est évolutive.

- Modification

La présente charte peut être modifiée par la Municipalité après avis des Conseillers de Quartiers et de la Commission Municipale du Lien et de la Démocratie Active.